l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Loire-Atlantique

GÉRER UN CHANGEMENT DE RISQUE DANS LE CADRE D'UNE MATERNITÉ

Cas N° 1

Congé pathologique du 01 au 14/06 → Congé maternité du 15/06 au 05/10

Il convient d'envoyer **2** attestations de salaire avec le **même DJT** (dernier jour de travail) au 31/05 pour le risque maternité (congé pathologique du 01 au 14/06 et congé maternité du 15/06 au 05/10)

Vous subrogez ?
Dates de subrogation = dates du congé pathologique + dates du congé maternité sur les deux attestations de salaire (du 01/06 au 05/10)

Cas N° 2

Arrêt maladie du 14/05 au 31/05 → Congé pathologique du 01 au 14/06 → Congé maternité du 15/06 au 05/10

Il convient d'envoyer **3** attestations de salaire avec le **même DJT** (dernier jour de travail) au **13/05**

- 1 attestation pour le risque maladie (arrêt maladie 14 au 31/05)
- 2 attestations pour le risque maternité (congé pathologique du 01 au 14/06 et congé maternité du 15/06 au 05/10)

Vous subrogez ?
Dates de subrogation = dates du congé pathologique + dates du congé maternité sur les deux attestations de salaire (du 01/06 au 05/10)

Cas N° 3

Congé pathologique du 18 au 31/05 → Arrêt maladie du 01 au 14/06 → Congé maternité du 15/06 au 05/10

Il convient d'envoyer **3** attestations de salaire avec le **même DJT** (dernier jour de travail) au **17/05**

- 1 attestation pour le risque maternité (congé pathologique du 18 au 31/05)
- 1 attestation pour le risque maladie (arrêt maladie du 01 au 14/06)
- 1 attestation pour le risque maternité (congé maternité du 15/06 au 05/10)

Cas N° 4

Arrêt maladie du 14/04 au 17/06 → Congé pathologique du 18 au 31/05 → Arrêt maladie du 01 au 14/06 → Congé maternité du 15/06 au 05/10

Il convient d'envoyer **4** attestations de salaire avec le **même DJT** (dernier jour de travail) au **13/04**

- 1 attestation pour le risque maladie (arrêt maladie du 14/04 au 17/06)
- 1 attestation pour le risque maternité (congé pathologique du 18 au 31/05)
- 1 attestation pour le risque maladie (arrêt maladie 01 au 14/06)
- 1 attestation pour le risque maternité (congé maternité du 15/06 au 05/10)

Ne jamais envoyer une attestation de salaire par anticipation, toujours respecter l'ordre chronologique des risques.